



Commune de Hussigny - Godbrange

**Enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan
Local d'Urbanisme de la Commune de Hussigny-Godbrange**

du lundi 5 janvier au samedi 7 février 2026



Conclusions et avis motivés

Fait à Damvillers, le 28 février 2026
Le commissaire enquêteur

Serge Lestan

Reçu et pris connaissance,
le 3 mars 2026
Le pétitionnaire

Monsieur le Maire
Commune de Hussigny-Godbrange
1 Rue du Maréchal Foch
54590 – Hussigny-Godbrange

SOMMAIRE

Le projet de la collectivité	3
L'historique des documents d'urbanisme.....	3
La concertation	3
La démographie	4
Le besoin en logements	4
La consommation foncière	5
La protection du patrimoine bâti	6
Incidences de la révision du PLU sur l'environnement.....	6
L'enquête publique	7
Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse	7
Conclusions et avis	8
Réserves.....	10
Recommandations.....	11

Désigné commissaire enquêteur par décision N° E25000107/54 du 24 novembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy, j'ai procédé à l'enquête publique ayant pour objet le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Hussigny-Godbrange.

Le projet de la collectivité

Dans son projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) soumis à la présente enquête publique, la commune s'est fixé cinq orientations générales :

- ⇒ Préserver le cadre de vie,
- ⇒ Maintenir un tissu économique endogène,
- ⇒ Se déplacer efficacement et durablement,
- ⇒ Préserver durablement les ressources naturelles et valoriser le paysage,
- ⇒ Valoriser les nouvelles technologies et promouvoir les performances énergétiques.

L'historique des documents d'urbanisme

La commune de Hussigny-Godbrange avait mis en place un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Son POS étant devenu caduc, elle s'est dotée d'un PLU en 2011.

En 2019, elle a procédé à une révision générale de son PLU.

La concertation

La délibération du conseil municipal de Hussigny-Godbrange du 12 avril 2023 prescrivant la révision du PLU a défini, conformément aux articles L.102-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- ✓ organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du projet,
- ✓ mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouverture de la mairie durant toute la procédure,
- ✓ diffusion de documents d'information : dans le bulletin municipal, sur le site internet communal ou par flyers.

Durant la phase technique, la concertation s'est tenue de la façon suivante :

- ✓ questionnaire adressé aux agriculteurs dans le cadre de la concertation agricole dès mai 2022,
- ✓ articles insérés dans les bulletins municipaux de mai 2023, octobre 2023 et décembre 2024,
- ✓ permanence ouverte au public le 19 novembre 2024,
- ✓ article paru dans le journal RL le 23 novembre 2024.

Un cahier de concertation a été ouvert à la mairie de Hussigny-Godbrange. Toute personne pouvait y inscrire des remarques durant les heures d'ouverture de la mairie. Ce registre a été ouvert du lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU et la commune a pris position sur chacune des remarques. Quinze personnes ont formulé dix-huit observations ainsi réparties :

- ✓ 15 demandes de constructibilité,
- ✓ 2 demandes de renseignements,
- ✓ 1 demande de réparations ou d'aménagements liés à la sécurité routière.

La permanence ouverte au public du 19 novembre 2024 a été annoncée par des affiches placardées dans la commune et diffusée par le biais de la page Facebook de la commune, de l'application PanneauPocket et du panneau lumineux situé près de la mairie.

L'état d'avancement du PLU a régulièrement été mis en ligne sur le site de la commune.

La délibération du conseil municipal du 26 mai 2025 présente et valide le bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du PLU conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

La concertation a donc été menée régulièrement au cours des différentes phases de la révision du PLU.

La démographie

De 1990 à 2022, on note une augmentation constante de la population de la ville qui passe de 2827 à 3921 habitants, soit + 38,7 %, dépassant de 422 habitants (+ 12,1 %) la population d'avant crise en 1968.

Dans son rapport de présentation, la commune "aspire à une progression de population maîtrisée, régulière et raisonnée de + 10 % maximum, soit une hausse escomptée d'environ 400 habitants" à l'horizon 2033. La commune a entendu les remarques défavorables sur son ambition démographique faites par les services et propose une réduction de son augmentation de population à 220 habitants, soit une augmentation revue à + 5,6 %, soit + 0,56 % par an. Rappelons que de 1990 à 2022, la croissance moyenne annuelle est de + 1,2 %.

Cette perspective semble raisonnable et cohérente avec la dynamique démographique observée qui s'explique par quatre éléments principalement :

- ✓ l'appartenance à l'Association Transfrontalière de l'Agglomération du Pôle Européen de Développement,
- ✓ la proximité de l'Opération d'Intérêt National (OIN) d'Alzette – Belval, opération d'urbanisme créée à l'initiative de l'État sur 8 communes proches du Luxembourg, dont Villerupt et Thill situés à moins de 5 km à vol d'oiseau,
- ✓ la proximité de pôles urbains et économiques de première importance comme Longwy à 12 km, Thionville à 36 km et Luxembourg-Ville à 33 km,
- ✓ une offre d'emplois importante et des salaires très attractifs qui permettent de drainer les ressources humaines des zones où elles sont abondantes vers le Grand-Duché du Luxembourg où la croissance économique est exceptionnelle.

Le besoin en logements

En 2022, 1836 logements étaient recensés sur la commune dont 1685 résidences principales (91,8 %), 8 résidences secondaires ou logements occasionnels et 143 logements vacants (7,8 %) ; 66,5 % sont des maisons et 33,5 % des appartements. Comparé à 2011, ce sont 217 logements supplémentaires, soit + 13,4 %. (Source INSEE)

Pour permettre une fluidité du parc, le SCoT Nord 54 estime la vacance nécessaire entre 4 et 6 %. Le taux de logements vacants de la commune est donc légèrement supérieur au taux attendu par la norme supra communale.

Dans son mémoire en réponse aux avis des organismes consultés, la commune présente un relevé établi par les agents recenseurs lors du recensement général de la

population en janvier/février 2025 ; 124 logements étaient vacants, soit 6,7% du parc résidentiel de la commune en prenant le nombre total de logements de l'INSEE de 2022. Seuls 28 logements représenteraient une vacance de longue durée, soit 23%, et 56 représenteraient une vacance temporaire (vente ou rénovation en cours, alternance de locataires par exemple), soit 45%. La commune précise que 40 logements recensés comme vacants au départ s'avèreraient finalement occupés / non vacants, soit 32%. Le taux de vacance s'établirait alors à 4,6 %. La commune a donc retenu 84 logements vacants mobilisables.

De 1968 à 2022, la taille des ménages diminue constamment passant de 3,3 à 2,3 personnes par foyer. Un desserrement régulier des ménages est observé sur la commune. La commune estime que le nombre d'habitants par logement pourrait passer à 2,1 en 2030.

Dans son mémoire en réponse aux avis des organismes consultés, la commune a revu ses besoins en logements pour la période de 2026 à 2036 et affiche un besoin global passant de 331 à 235 logements, soit une baisse de 96 logements (- 29 %). Ce besoin se répartit ainsi :

- ✓ 20 logements, besoins liés aux évolutions de la population résidente et du parc de logements existants qui passent par le renouvellement du parc de logements,
- ✓ 115 logements, besoins liés au desserrement des ménages,
- ✓ 100 logements, besoins liés à la croissance démographique.

Ce besoin serait couvert ainsi :

- ✓ 10 logements en densification par mobilisation de 10 dents creuses,
- ✓ 40 logements en densification au sein de l'enveloppe urbaine rue Elsa Triolet, terrain classé en zone UB du PLU,
- ✓ 84 logements par réduction de la vacance,
- ✓ 103 logements par construction en deux phases sur la zone 1AU au lieu-dit "Au Vervel", dont 27 logements collectifs, 25 logements sociaux et 51 parcelles individuelles.

Pour la période 2022-2028, le PLH de la CAL, s'appuyant sur le DOO du SCOT Nord 54, attribue à la commune d'Hussigny-Godbrange 151 logements dont 94 en extension qui sont attribués (PLH Phases 2-3, page 62). Les différents documents d'urbanisme n'ayant pas le même pas de temps, il est très difficile de faire des comparaisons. Le besoin de 235 logements à échéance 2036 affiché dans le mémoire en réponse aux organismes consultés, paraît plus compatible avec le PLH et le SCoT Nord 54.

La consommation foncière

Sur la période 2014-2023, soit dix dernières années avant le PLU, 4,88 ha ont été consommés sur la commune, 4,55 ha pour l'habitat et 0,33 ha pour les routes, soit environ 0,45 ha annuellement pour l'habitat (source Mon Diagnostic Artificialisation).

Le projet tel qu'il devrait être approuvé après enquête publique selon les engagements du mémoire en réponse aux avis des organismes consultés prévoit une consommation de 4,78 ha avec la répartition suivante :

- * une zone d'extension 1AU "Au Vervel" : 3,39 ha, dont 0,43 ha pour une salle omnisports et son parking, 0,58 ha pour de l'habitat collectif et 2,38 ha pour de l'habitat individuel,
- * une zone en densification en zone UB secteur "Elsa Triolet" : 0,5 ha,
- * le comblement de dents creuses : 0,89 ha.

La commune, qui fait face à une forte demande foncière, a eu le souci de limiter son développement urbain par extension en projetant de mobiliser 84 logements vacants et la création de 50 logements en densification sur les dents creuses (10) et sur le secteur Elsa Triolet (40 logements collectifs).

Une analyse plus fine de la consommation et de l'artificialisation aurait été nécessaire :

- * la zone 1AU "Au Vervel" est déjà en partie artificialisée puisqu'il s'agit d'un centre équestre qui cesse son activité,
- * le secteur Elsa Triolet comportera visiblement un parc d'agrément et de loisirs.

La CDPENAF, dont le rôle est de donner un avis sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, a émis un avis favorable au projet avec les recommandations suivantes :

- * veiller à la végétalisation des secteurs à forte densification,
- * limiter les possibilités d'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables en zone N, ces projets étant par ailleurs déjà rendus possibles par le zonage Npv.

La protection du patrimoine bâti

Aucun monument historique classé ou inscrit n'est présent à Hussigny-Godbrange.

Pour autant, la commune a souhaité préserver des éléments typiques ou remarquables du village :

- * la morphologie particulière des anciennes cités ouvrières et minières, cités Michel, Mouty, Revémont, Ferry et Pinpins,
- * les encadrements en pierre ou en briques des fenêtres ou des portes,
- * les façades traditionnelles remarquables dans le cœur ancien d'Hussigny-Godbrange.

Une liste d'éléments du patrimoine bâti a été dressée dans le rapport de présentation, pages 131 à 134. Elle recense 19 éléments dont 13 façades, 1 linteau sculpté, 1 médaillon en pignon, 1 calvaire, 1 puits, l'ancienne gare et bien entendu l'église. Ces fleurons du patrimoine local bénéficient d'une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme. Le règlement écrit ne présente hélas pas cette liste, ni les prescriptions qui s'y appliquent.

Incidences de la révision du PLU sur l'environnement

L'emprise des zones requalifiées dans la révision du PLU de Hussigny-Godbrange n'impacte aucun zonage de protection et n'entraîne pas de fragmentation du territoire.

Les cours d'eau (la Moulaine et le ruisseau de la Côte Rouge) et leurs ripisylves pour la trame verte et bleue, éloignés des zones urbaines ou à urbaniser, sont donc préservés de l'urbanisation. Pour autant, la zone NR2, très proche du ruisseau de la Côte rouge, prévue pour des remblais et autorisant les constructions et installations liées à la post-exploitation du centre d'enfouissement technique; devra faire l'objet d'une vigilance particulière.

La carte de la TVB locale identifie un corridor écologique à créer/renforcer sur les parcelles ZD 30, ZD 35 et ZD 52 correspondant à un chemin bordé de haies. Cependant, ce corridor qui relie les boisements situés immédiatement au sud du centre d'enfouissement avec le bois d'Hussigny ne bénéficie d'aucune protection. Il devrait être classé en élément remarquable du paysage. La DDT précise que cette protection apparaît d'autant plus nécessaire que ce type de corridor est rare à l'échelle du territoire.

L'enquête publique

L'enquête publique, prescrite par arrêté n° 03.12.2025 du 3 décembre 2025 de M. le Maire de Hussigny-Godbrange, a eu lieu du lundi 5 janvier 2026 au samedi 7 février 2026 inclus, donc durant trente-quatre jours.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu :

- ✓ lundi 5 janvier 2026 de 9 h à 11 h,
- ✓ mardi 13 janvier 2026 de 16 h à 18 h,
- ✓ jeudi 22 janvier 2026 de 16 h à 18 h,
- ✓ samedi 7 février 2026 de 9 h à 11 h, prolongée jusqu'à 11 h 30.

Malgré l'information réglementaire, la publication sur les sites SPL-XDEMAT, Notre territoire et le site de la commune, la publication sur l'application PanneauPocket et sur Facebook, la participation du public reste modérée. Treize personnes sont donc passées durant les permanences. Une personne est passée en mairie de Hussigny-Godbrange en dehors des permanences.

Quatre courriels ont été reçus sur la messagerie spécifique créée pour l'enquête publique et un courrier a été reçu en mairie de Hussigny-Godbrange. A noter que deux courriels et le courrier sont identiques et émanent des trois mêmes personnes ; ils ne sont comptabilisés que pour une observation.

Quant au site dématérialisé, ouvert en consultation dès le 17 décembre 2025, il a reçu 406 visites soit en moyenne 12 visites par jour avec un maximum à 45 visites le 2 février 2026. Les visites n'ont été comptabilisées qu'à partir du 5 janvier 2026, jour d'ouverture de l'enquête. Une observation y a été formulée.

Le dossier de PLU mis en ligne comportait 24 documents. Aucune statistique n'était disponible sur le site d'enquêtes dématérialisées SPL-XDEMAT concernant les nombres de visionnages et de téléchargements des pièces consultées.

Au total quatorze observations ont été formulées, dix sur le registre papier, une sur le registre dématérialisé et trois par courriels.

Les thèmes abordés dans les observations se répartissent ainsi :

- ✓ OAP du Vervel : 5 observations,
- ✓ OAP Elsa Triolet : 3 observations,
- ✓ Servitudes d'Utilité Publique de type I4 relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité : 1 observation,
- ✓ demande de reclassement d'une parcelle : 1 observation,
- ✓ disposition des panneaux solaires sur toitures : 1 observation,
- ✓ façade identifiée comme élément du patrimoine bâti : 1 observation,
- ✓ stockage d'engins rue de la longue croix : 1 observation,
- ✓ divers (stationnement, nettoyage hivernal, plaques d'égout, grignotage de la forêt au Vervel, conformité de certains dos d'âne, croissance de la commune) : 2 observations.

Environ les deux tiers des personnes qui sont passées lors des permanences m'ont interrogé en début d'entretien sur le rôle du commissaire enquêteur et son positionnement par rapport à la collectivité, ainsi que sur la procédure de PLU.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse

Le procès-verbal de synthèse a été remis et commenté en mairie de Hussigny-Godbrange, à M. Caramelle, maire de Hussigny-Godbrange, le 11 février 2026, soit

quatre jours après la clôture de l'enquête. Il a également été adressé le jour même en version numérique par courriel à la mairie.

Mme Michèle Coadic, Directrice Générale des Services d'Hussigny-Godbrange, a envoyé le mémoire en réponse par courriel le 19 février 2026.

Dans ce mémoire en réponse, la commune apporte des réponses aux questions et propositions des administrés et aux questions posées par le commissaire enquêteur. Par contre, pour les remarques de la DDT et de la MRAe en particulier, elle a fait un simple copier/coller des huit pages de son mémoire en réponse aux avis des organismes consultés et par conséquent beaucoup de remarques sont restées sans réponse.

Conclusions et avis

Concernant les points réglementaires suivants, j'ai constaté que :

- ⇒ la procédure de l'enquête régissant les enquêtes publiques qui ont des incidences potentielles sur l'environnement, s'est déroulée dans des conditions normales et réglementaires, en respectant le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.
- ⇒ la concertation mise en place par la municipalité a permis de son point de vue, de présenter de manière détaillée le projet de révision du PLU à la population par :
 - ✓ les articles publiés dans le bulletin municipal (mai 2023, octobre 2023 et décembre 2024),
 - ✓ un article paru dans le journal Le Républicain Lorrain le 23 novembre 2024,
 - ✓ un questionnaire adressé aux agriculteurs dès mai 2022,
 - ✓ une permanence ouverte au public le 19 novembre 2024,
 - ✓ la mise en ligne régulière sur le site de la commune de l'état d'avancement du PLU
 - ✓ un cahier de concertation ouvert du lancement de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU.
- ⇒ l'information du public a réglementairement été bien assurée par l'avis d'enquête :
 - ✓ inséré à deux reprises dans la presse régionale, journaux Le Républicain Lorrain et Le Paysan Lorrain ; toutefois le journal Le Paysan Lorrain a considéré à tort la publication d'un rectificatif le 19 décembre 2025 comme la deuxième publication ; le journal ne paraissant que le vendredi, il n'a pas été possible de faire paraître la deuxième publication dans les huit jours suivant le début de l'enquête ; celle-ci a été remplacée, en accord avec la commune, par une publication de l'avis sur le site internet du journal du 20 janvier à la fin de l'enquête publique
 - ✓ affiché sur le panneau d'affichage de la mairie de Hussigny-Godbrange, sur une fenêtre de la salle Louis Aragon et sur des panneaux à trois entrées du bourg, côté Differdange, Thil et Villers-la-Montagne,
 - ✓ publié sur les sites :
 - * commune à l'adresse : <https://www.mairiehussignygodbrange.fr>
 - * société SPL-XDEMAT : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54270.html>
 - * Notre territoire à l'adresse : <https://www.notre-territoire.com/enquete/390301>
 - * Le Paysan Lorrain : <https://paysanlorrain.agri-info-nordest.fr/annonces-legales>
 - ✓ diffusé à tous les habitants via les applications PanneauPocket et Facebook.

- ⇒ l'enquête publique, s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles et sans incident du lundi 5 janvier 2026 au samedi 7 février 2026 inclus, conformément à n° 03.12.2025 du 3 décembre 2025 de M. le Maire de Hussigny-Godbrange.
- ⇒ la population concernée a pu s'informer et s'exprimer librement pendant les 34 jours de la durée de l'enquête par :
 - ✓ la mise à disposition d'un dossier ainsi que d'un registre d'enquête en mairie de Hussigny-Godbrange,
 - ✓ la mise en ligne du dossier ainsi que d'un registre d'enquête sur le site d'enquêtes publiques dématérialisées de la société SPL-XDEMAT (Adresse : <https://www.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54270.html>),
 - ✓ les 4 permanences tenues par le commissaire-enquêteur.

Concernant les avis émis par les services de l'État et les Personnes Publiques Associées, j'ai constaté que :

- ⇒ que les avis exprimés par, l'Agence Régionale de Santé de Meurthe-et-Moselle, la Chambre d'agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, les communes de Haucourt-Moulaine, Herserange, Tiercelet et Villers-la-Montagne sont favorables,
- ⇒ l'avis exprimé par la Région Grand-Est, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les communes de Differdange, Rédange, Saulnes et Thil sont favorables par défaut,
- ⇒ les avis exprimés par le Département de Meurthe-et-Moselle, la Communauté d'agglomération du Grand Longwy, la CDPENAF et la MRAe sont favorables avec remarques ou recommandations,
- ⇒ l'avis exprimé par la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle, est favorable avec réserves,
- ⇒ l'avis exprimé par le SCot Nord 54 est défavorable.

La collectivité, dans son mémoire en réponse aux avis des organismes consultés, s'est engagée à prendre en compte les remarques exprimées par la DDT de Meurthe-et-Moselle, la CDPENAF et la MRAe. Elle modifiera ses documents avant l'approbation finale du PLU sur les points suivants :

- ✓ la réévaluation de l'ambition démographique,
- ✓ le réajustement de la prise en compte de la vacance immobilière,
- ✓ la réévaluation du besoin en production de logements et le décalage en termes de temporalité,
- ✓ la modification du zonage du secteur "Route du Luxembourg",
- ✓ la reprise de l'évaluation environnementale pour tenir compte des ajustements de zonage,
- ✓ la végétalisation des secteurs à forte densification,
- ✓ la limitation des possibilités d'installations d'infrastructures d'énergies renouvelables en zone N,
- ✓ la clarification de la situation des STECAL.

Concernant les observations formulées par le public au cours de l'enquête, je considère que celles-ci ne font pas obstacle à la mise en place du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ; une famille aurait souhaité que sa parcelle soit constructible, mais les arguments de la commune sont, pour ma part, recevables ; plusieurs personnes ont soulevé un problème de circulation que la commune a bien pris en compte ; une personne a évoqué la disposition des panneaux solaires et photovoltaïques sur toitures que la commune a pris en compte en proposant de modifier la rédaction dans le règlement ; enfin une personne aurait souhaité supprimer une façade identifiée comme élément du patrimoine bâti, ce qui ne sera pas possible, à juste titre.

La démographie de la commune de Hussigny-Godbrange est en forte hausse par la dynamique transfrontalière observée et la proximité de l'Opération d'Intérêt National (OIN) d'Alzette – Belval, opération d'urbanisme créée à l'initiative de l'État. Cette hausse de population renforcée par le desserrement des ménages justifie le besoin en logements. Pour la période 2026 à 2036, la commune affiche un besoin global de 235 logements, en baisse de 96 logements par rapport à son projet initial.

La commune prévoit de mobiliser 10 dents creuses et 84 logements vacants. Le secteur à urbaniser 1AU "Elsa Triolet" est situé dans l'enveloppe urbaine ; le secteur à urbaniser 1AU "Au Vervel" est quant à lui déjà en partie artificialisé puisqu'il s'agit d'un centre équestre qui cesse son activité.

La commune a bien pris en compte la nécessité de développer le logement collectif et logement social comme le demande le PLH, puisqu'elle envisage de créer 32 logements collectifs, 20 logements sociaux et 40 logements collectifs à vocation sociale et/ou intergénérationnelle.

Dans la révision de son PLU, la commune a bien pris en compte la préservation du patrimoine bâti en répertoriant tous les éléments remarquables à préserver au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

La révision du PLU prend également en compte de manière satisfaisante la trame verte et bleue. Toutefois deux secteurs mériteraient une meilleure protection au vu des engagements énoncés dans le PADD ; ils font l'objet de deux recommandations.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un **avis favorable avec réserves** au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Hussigny-Godbrange. Cet avis est également assorti de deux recommandations.

Réserves

- 1 - Appliquer les engagements annoncés dans le mémoire en réponse aux avis des organismes consultés et modifier les documents du PLU avant son approbation en particulier :
 - ⇒ revoir l'ambition démographique à 220 habitants,
 - ⇒ revoir le besoin en logements à 235 logements,
 - ⇒ supprimer l'OAP n°1, Route du Luxembourg et reclasser la zone 1AU prévue en zone 2AU,
 - ⇒ clarifier la situation des STECAL.
- 2 - Compléter les documents en ce qui concerne les différents risques comme le demande la DDT.
- 3 - Revoir la cohérence des différents documents en ce qui concerne la modération de consommation d'espaces conformément à la demande de la DDT.
- 4 - Revoir l'organisation du règlement littéral des zones A et N qui pose potentiellement problème de par sa rédaction ambiguë qui « confond » usage/affectation du sol et constructions.

Recommandations

Recommandation n°1 : corridor écologique

La carte de la TVB locale identifie un corridor écologique à créer/renforcer sur les parcelles ZD 30, ZD 35 et ZD 52 correspondant à un chemin bordé de haies. Cependant, ce corridor qui relie les boisements situés immédiatement au sud du centre d'enfouissement avec le bois d'Hussigny ne bénéficie d'aucune protection. Il devrait être classé en élément remarquable du paysage. La DDT précise que cette protection apparaît d'autant plus nécessaire que ce type de corridor est rare à l'échelle du territoire.

Recommandation n°2 : parcelles boisées en continuité des sites Natura 2000 luxembourgeois.

Les parcelles boisées ZC 7 à ZC 11, ainsi que les parcelles ZC 144 et 145 (pour partie boisées), le long du ruisseau de la Côte Rouge sont en continuité des sites Natura 2000 luxembourgeois.

Au vu des orientations du PADD, de l'état initial de l'environnement et de la trame verte et bleue, il est recommandé de classer en N l'intégralité de cette partie boisée qui constitue un corridor écologique.

Fait à Damvillers, le 28 février 2026



Serge Lestan